

DÉLIBÉRATION N°9
CASDIS DU 20 DECEMBRE 2024
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20241220-9

**ABROGATION EXPERIMENTATION
INDEMNISATION DES ASTREINTES**

Sur convocation du 9 décembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 décembre 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence), Monsieur Christian PONS, Madame Edith LAGARDE, Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Alfred TERLIZZI

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Monsieur DUHAMEL Mathieu

Assistaient également :

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur ROURE Frédéric, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

Etaient absents / excusés :

Madame VACOSSIN Amélie, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Mireille FIGEAC, Madame Martine HILT, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis de la CATSIS en date du 12 décembre 2024

Vu l'avis du CCDSPV en date du 18 décembre 2024

Considérant que pour répondre à une attente exprimée par plusieurs chefs de centre, la délibération CASDIS n°11 du 11 juin 2013 introduit, à titre expérimental, la possibilité de déroger au régime commun d'indemnisation des astreintes appliqué à tous les centres de secours. Elle permet de modifier la répartition des heures d'astreinte indemnisées, en termes de tranches horaires et d'effectifs éligibles, et d'étendre l'indemnisation à tout ou partie des heures de disponibilité non-programmées.

La délibération CASDIS n°11 du 11 juin 2013 introduit à titre expérimental une souplesse organisationnelle dans le dispositif de mise en œuvre et d'indemnisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires. Un faible nombre de centres d'incendie et de secours (4) profite à ce jour des possibilités introduites.

Bien que répondant à une demande, l'application de règles d'indemnisation différentes et « sur mesure » (1) a nécessité la mise en place d'un processus complexe et chronophage, nécessitant de nombreuses manipulations de données et de fichiers et (2) a introduit une iniquité de traitement entre les sapeurs-pompiers volontaires du Corps départemental.

Dans le contexte de révision du règlement des indemnités SPV, de sécurisation juridique de nos pratiques d'indemnisation et de déploiement de NexSIS et de son environnement-métier, il est proposé de mettre fin à l'expérimentation introduite par la délibération susvisée et d'abroger la délibération du 11 juin 2013.

L'abrogation du dispositif ne remet nullement en cause la souplesse tolérée dans les modalités d'atteinte de l'objectif opérationnel en période d'astreinte pas plus que le mode de proratisation de l'indemnisation de l'astreinte qui en découle et qui devra faire l'objet d'une délibération spécifique actant le principe d'un taux d'indemnisation dynamique.

La mise en œuvre de cette mesure pourrait intervenir dès le mois de janvier 2025. Le processus de traitement serait ainsi homogène dans une temporalité pertinente avec l'avènement de la solution NexSIS. Le nouveau système nécessite en effet la réalisation d'interfaces fiables entre le logiciel d'alerte, le logiciel RH et le logiciel de traitement des vacances.

Le CASDIS approuve l'arrêt de l'expérimentation de l'indemnisation de l'astreinte. Il approuve également le maintien d'un effectif réglementaire (A1/A2 + R1>R4) et le maintien de la proratisation de l'indemnisation (taux dynamique).

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE****Cahors, le 20 décembre 2024****Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.